

COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

25 Février 2013 à 20 h 00.

Etaient présents : MM SAVATIER Paul, CALLON Jean-Claude, CHEBANCE Christian, VIGNE Jean-Paul, CHAIZE Dominique, IGONNET Agnès, RUBINI Karine, GROGNO Hélène, MAZOYER Jacques, VIGNAL Gérard.

Ont donné pouvoir : CLARIOND Florence à GROGNO Hélène, COSTE Marie à IGONNET Agnès, CHARRE Philippe à CALLON Jean-Claude.

Absents : ERNST Mickaël, CUFU Nicole.

Approbation du compte rendu de la séance du 3 Décembre 2012 : Approuvé à l'unanimité.

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 – Budget général :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : adopté à l'unanimité.

2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – Budget général – constat et affectation des résultats :

Sous la présidence de M. CALLON Jean-Claude 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2012 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	539 843,87 €
Recettes	893 143,47 €
Résultat reporté 2011	907 458,38 €
Excédent de clôture :	1 260 757,98 €

Investissement

Dépenses	773 947,90 €
Recettes	847 769,50 €
Résultat reporté 2011	- 397 283,47 €
Déficit de clôture :	- 323 461,87 €

Besoin total de financement :

Hors de la présence de M. SAVATIER Paul, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2012.

Vote : adopté à l'unanimité.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2012 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme ci-dessus, le conseil municipal décide d'affecter au budget pour 2013, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	323 500,00 €
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	937 257,98 €

Vote : adopté à l'unanimité.

3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – Budget annexe assainissement :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : adopté à l'unanimité.

4/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – Budget annexe assainissement – constat et affectation des résultats :

Sous la présidence de M. CALLON Jean-Claude 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe assainissement 2012 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	19 774,98 €
Recettes	11 575,60 €
Résultat reporté 2011	103 356,64 €
Excédent de clôture : °°°°°°°°°°°°°°°°	95 157,26 €

Investissement

Dépenses	9 010,25 €
Recettes	240 714,85 €

Résultat reporté 2011 - 26 098,43 €
Excédent de clôture : 205 606,17 €

Hors de la présence de M. SAVATIER Paul, maire, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2012 du budget annexe d'assainissement.

Vote : adopté à l'unanimité.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2012 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme ci-dessus, il vous est proposé d'affecter au budget pour 2013, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de la façon suivante :

1°) – report en investissement de l'excédent d'investissement au compte 001 la somme de	205 606,17 €
2°) – Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	95 157,26 €

Vote : adopté à l'unanimité.

5/ APPROBATION DES MODIFICATIONS AU P.L.U. :

M. le Maire rappelle au conseil les enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du 7 janvier au 6 février 2013, concernant des modifications simplifiées du PLU de la commune.

- N°2 : rattachement d'une partie de la zone AUa1 à la zone AUa2 Le Serre,
- N°3 : modification du règlement de la zone AUa1 Le serre,
- N°4 : changement de destination pour d'anciens bâtiments agricoles,
- N°5 : actualisation des emplacements réservés,
- N°6 : ajustement de la surface des annexes,
- N°7 : actualisation des retraits d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et R123-25

Vu la délibération en date du 30 juin 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ST VINCENT DE BARRES, modifié par délibération du 15 mars 2010,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 décembre 2012 prescrivant l'enquête publique relative à la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modification du projet de modification N°2 du P.L.U.,

Considérant que le projet de modification N°2 du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Décide d'approuver la modification N°2 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal recevant les annonces légales,
- Dit que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public en mairie de ST VINCENT DE BARRES aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'en préfecture,
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification N°2 du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après :

- sa réception par M. le Préfet de l'Ardèche
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal)

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié par la modification N°2 qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

Vote : adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et R123-25

Vu la délibération en date du 30 juin 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ST VINCENT DE BARRES, modifié par délibération du 15 mars 2010,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 décembre 2012 prescrivant l'enquête publique relative à la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modification du projet de modification N°3 du P.L.U.,

Considérant que le projet de modification N°3 du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Décide d'approuver la modification N°3 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal recevant les annonces légales,
- Dit que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public en mairie de ST VINCENT DE BARRES aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'en préfecture,
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification N°3 du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après :

- sa réception par M. le Préfet de l'Ardèche
- l'accomplissement des mesures de publicité affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal)

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié par la modification N°3 qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

Vote : adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et R123-25

Vu la délibération en date du 30 juin 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ST VINCENT DE BARRES, modifié par délibération du 15 mars 2010,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 décembre 2012 prescrivant l'enquête publique relative à la modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modification du projet de modification N°4 du P.L.U.,

Considérant que le projet de modification N°4 du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Décide d'approuver la modification N°4 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal recevant les annonces légales,
- Dit que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public en mairie de ST VINCENT DE BARRES aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'en préfecture,

▫ Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification N°4 du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après :

- sa réception par M. le Préfet de l'Ardèche
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal)

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié par la modification N°4 qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

Vote : adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et R123-25

Vu la délibération en date du 30 juin 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ST VINCENT DE BARRES, modifié par délibération du 15 mars 2010,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 décembre 2012 prescrivant l'enquête publique relative à la modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modification du projet de modification N°5 du P.L.U.,

Considérant que le projet de modification N°5 du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

▫ Décide d'approuver la modification N°5 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

▫ Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal recevant les annonces légales,

▫ Dit que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public en mairie de ST VINCENT DE BARRES aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'en préfecture,

▫ Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification N°5 du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après :

- sa réception par M. le Préfet de l'Ardèche
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal)

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié par la modification N°5 qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

Vote : adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et R123-25

Vu la délibération en date du 30 juin 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ST VINCENT DE BARRES, modifié par délibération du 15 mars 2010,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 décembre 2012 prescrivant l'enquête publique relative à la modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modification du projet de modification N°6 du P.L.U.,

Considérant que le projet de modification N°6 du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

▫ Décide d'approuver la modification N°6 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal recevant les annonces légales,
- Dit que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public en mairie de ST VINCENT DE BARRES aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'en préfecture,
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification N°6 du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après :

- sa réception par M. le Préfet de l'Ardèche
- l'accomplissement des mesures de publicité affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal)

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié par la modification N°6 qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

Vote : adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et R123-25

Vu la délibération en date du 30 juin 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ST VINCENT DE BARRES, modifié par délibération du 15 mars 2010,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 décembre 2012 prescrivant l'enquête publique relative à la modification N°7 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modification du projet de modification N°7 du P.L.U.,
Considérant que le projet de modification N°7 du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Décide d'approuver la modification N°7 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal recevant les annonces légales,
- Dit que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public en mairie de ST VINCENT DE BARRES aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'en préfecture,
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification N°7 du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après :

- sa réception par M. le Préfet de l'Ardèche
- l'accomplissement des mesures de publicité affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal)

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié par la modification N°7 qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

Vote : adopté à l'unanimité.

6/ MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » :

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de St Vincent de Barrès de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.,

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité – paternité, adoption.
- Agents non affiliés à la CNRACL :
Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Durée du contrat 4 ans, à effet au 01/01/2014.

Régime du contrat : capitalisation.

Vote : adopté à l'unanimité.

7/ MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES :

M. le Maire rappelle au conseil que depuis le 1^{er} janvier 2012, deux agents transférés du CCAS à la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétences de la restauration scolaire sont mis à disposition du RPI, afin d'assurer le service des repas aux enfants, et le ménage de la salle de restauration. Il est nécessaire de modifier le temps effectif à compter du 01/01/2013 comme suit :

- Volume horaire de 2 h 00 par jour scolaire, soit environ 288 h / an / agent.

Il vous est proposé d'approuver les termes modifiant cette convention.

Les autres termes de la convention ne sont pas modifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du Maire,

DECIDE d'approuver la modification de la convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes Barrès-Coiron,

CHARGE le Maire de signer l'avenant à convention correspondant et tout document utile.

Vote : adopté à l'unanimité.

8/ ANNULATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES :

M. le Maire informe le conseil que depuis le 1^{er} janvier 2012, un agent de la communauté de communauté était mis à disposition de la commune de St VINCENT DE BARRES, afin d'assurer la surveillance des enfants à la cantine scolaire. Le développement du service portage des repas à domicile est important, cet agent y consacre la totalité de son temps, c'est pourquoi il convient de supprimer cette convention devenue caduque, à compter du 1^{er} janvier 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du maire,

DECIDE l'annulation de la convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes Barrès-Coiron,

CHARGE le maire de signer tout document utile.

Vote : adopté à l'unanimité.

9/ MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07 :

M. le Maire informe le conseil que le comité syndical du SDE07 a décidé d'apporter deux modifications aux statuts du syndicat d'une part :

- Sur la représentation des groupements de communes au SDE,
1 délégué pour 5000 habitants, plus un délégué par tranche de 10 communes au-delà de 10, désigné(s) par le conseil syndical ou communautaire. Cette formule représente à la fois la population et le territoire.

- Sur la compétence du syndicat en matière de production d'énergie.
Intégration aux missions du syndicat, celles relatives à l'article L2224-32 concernant la production d'énergie à partir d'installations hydrauliques, d'énergies renouvelables ou de réseaux de chaleur, si ces installations se traduisent par des économies d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques, en maintenant l'option d'un éventuel transfert facultatif de compétence, si une collectivité membre souhaite confier ponctuellement au SDE07 l'aménagement et/ou la gestion d'une installation de production d'énergie.

La mise à jour de la liste des collectivités adhérentes à la compétence facultative MDE (maîtrise de la demande en énergie), d'autre part.

Courant 2012, 38 nouvelles communes ont décidé de leur adhésion à cette compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du maire concernant la modification des statuts du SDE07 ainsi que l'adhésion de nouvelles communes au syndicat et la délibération du comité syndical en date du 18/12/2012,

DECIDE d'approuver la modification des statuts du SDE07 comme énoncée ci-dessus,

CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : adopté à l'unanimité.

10/ CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE07 :

M. le Maire propose au conseil de mandater le SDE07 pour réaliser les études et travaux relatifs à l'éclairage public du village : Remplacement des ballons fluorescents en partenariat avec l'ADEME. Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention ayant pour objet de définir les termes de cette opération réalisée sous mandat à titre gracieux.

- **Estimatif des travaux HT : 46 879,90 €**
- Subvention SDE07 : 20 583,90 €
- Aide ADEME : 16 920,00 €
- Participation de la commune : 9 376,01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du Maire,

ACCEPTTE la réalisation de l'étude et des travaux d'éclairage public du village, remplacement des ballons fluorescents en partenariat avec l'ADEME,

CHARGE le Maire de signer la convention de partenariat avec le SDE07 correspondant.

Vote : adopté à l'unanimité.

11/ RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS SIGNES EN 2012 :

L'article 133 du code des marchés publics impose au pouvoir adjudicateur de publier, au cours du premier trimestre de chaque année et sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Cette liste regroupe les marchés en fonction du type de prestations (travaux, fournitures et services) et en fonction de leur montant HT selon les tranches définies par un arrêté du Ministre chargé de l'Economie du 26 décembre 2007 (modifié par arrêté du 30 décembre 2009).

Aussi, vous trouverez ci-joint la liste des marchés publics conclus en 2012 :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 133 du Code des Marchés Publics,

Donne acte à Monsieur le Maire de ces informations et de la communication au Conseil Municipal de la liste des marchés publics conclus en 2012 selon la liste ci-dessous :

MARCHES CONCLUS EN 2012					
	Collectivité :Commune de Saint Vincent de Barrès				
	Code Postal :07210				
Marchés de Travaux	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
De 15 000 à 89 999,99 € H.T.	Remise en état du donjon et de la tour prison	Lot unique	Entrprise JACQUET	38780	30/01/2012
	Aire de jeux	Fourniture et pose de jeux	HUSSON INTERNATIONAL	68650	21/05/2012
De 90 000 à 4 999 999,99 € H.T.	Travaux d'aménagement place du Château et place du Puits	Lot unique	SARL SOLS VALLE DU RHONE	26250	10/09/2012
plus de 5 000 000 € H.T.					
Marchés de Fournitures	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
De 15 000 à 89 999,99 € H.T.					
de 90 000 à 199 999,99 € H.T.					
Plus de 200 000 € H.T.					
Marchés de Services	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
De 15 000 à 89 999,99 € H.T.	Maitise d'œuvre pour l'aménagement et la réhabilitation d'une salle polyvalente "le Foyer rural"	lot unique	Martine SOLER et Richard GASSENG ARCHITECTE ASSOCIES	07000	21/09/2012
de 90 000 à 199 999,99 € H.T.					
Plus de 200 000 € H.T.					

Vote : adopté à l'unanimité.

12/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – TRAVAUX FOYER RURAL - :

M. le Maire rappelle au conseil le projet d'aménagement et de réhabilitation du Foyer Rural. Ces travaux concerne principalement la mise en conformité de l'accessibilité, l'amélioration de l'acoustique et de l'isolation phonique, l'isolation thermique par la toiture les murs et vitrages, changement du système de chauffage et de l'installation électrique.

Coût estimatif des travaux : 277 933,76 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
VU l'exposé du Maire,
APPROUVE le projet d'aménagement et de réhabilitation du Foyer Rural comme présenté,
CHARGE le Maire de solliciter les subventions les plus élevées possibles, et de signer tout document utile.

Vote : adopté à l'unanimité.

13/ DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT PLACE DU BARRES – AIRE DE COVOITURAGE - :

La question ayant été votée le 3/12/2012, elle est retirée de l'ordre du jour.

14/ DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE :

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux liés à la structure du bâtiment de la mairie.

Ces travaux concernent :

- la mise aux normes d'accessibilité des services de la mairie aux personnes handicapées,
- la mise aux normes de sécurité incendie du bâtiment,
- la mise aux normes thermiques du bâtiment.

La commune a sollicité le cabinet SOLER-GASSENG, qui a rendu son étude et estimé le montant des travaux à réaliser à 147 330,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du Maire, et la nécessité de réaliser des travaux liés à la structure du bâtiment mairie,

APPROUVE le projet tel que présenté,

CHARGE le Maire de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Ministère de l'Intérieur.

Vote : adopté à l'unanimité.

15/ QUESTIONS DIVERSES :

- ⇒ Projets pour Festi Barrès août 2013 : accord pour financement à hauteur de 300 €, représentation de théâtre le 18 août , concert de musique baroque le 21 août, cinéma de plein air le 23 août 2013.
- ⇒ Projet de lutte contre les pigeons : pas d'accord pour une intervention des rapaces, contact à prendre avec la mairie de Chomérac.
- ⇒ Point sur l'application de la réforme des rythmes scolaires : le conseil d'école a voté la proposition de reporter à septembre 2014 la mise en œuvre de cette réforme. Une proposition alternative d'un mercredi sur deux sera peut-être étudiée pour une mise en œuvre dès septembre 2013.

Prochain conseil municipal fixé au lundi 8 Avril 2013 à 20 h 00 – Vote du budget primitif 2013.

Prochaine commission administrative du CCAS fixée au jeudi 11 Avril 2013 à 20 h 00 – Vote du budget primitif 2013.

Réunion avec M. GASSENG pour travaux foyer rural le jeudi 11 Avril 2013 à 18 h 00.

ELUS :	PRESENCE	SIGNATURES :
Paul SAVATIER	X	
Jean-Claude CALLON	X	
Nicole CUFU	X	
Dominique CHAIZE	X	

Jacques MAZOYER	X	
Florence CLARIOND	A donné pouvoir à H.GROGNO	
Christian CHEBANCE	X	
Gérard VIGNAL	X	
Jean-Paul VIGNE	X	
Agnès IGONNET	X	
Philippe CHARRE	A donné pouvoir à J.C. CALLON	
Karine RUBINI	X	
Hélène GROGNO	X	
Marie COSTE	A donné pouvoir à A. IGONNET	
Mickaël ERNST	Absent	